

Département du Val d'Oise

Canton de St Leu-la-Forêt

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2013**

Date de convocation : 11 décembre 2013

Date d'affichage : 24 décembre 2013

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	28

L'an deux mil treize, le 17 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaients présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme HOUARD, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. le Maire, M. DE ROSA à M. CASELLA, Mme PARADOT à Mme SELMI.

Absent excusé : M. MIMOUNI

Secrétaire de séance : M. BOURSE

N° DEL-2013-140

OBJET : MOTION : CREATION D'UNE METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI PORTANT SUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET L'AFFIRMATION DES METROPOLES

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'Assemblée nationale a voté en première lecture, le 19 juillet 2013, dans le cadre du projet de Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale baptisé Métropole du Grand Paris. Le texte adopté supprime au 31 décembre 2015 de fait l'ensemble des intercommunalités des départements de la petite couronne. Au 1^{er} janvier 2016 le nouvel établissement, Métropole du Grand Paris, reprend leurs compétences ainsi que leurs moyens. Il prévoit également qu'une part importante des compétences des communes soit transférée vers le nouvel établissement.

Le texte voté par le Sénat en seconde lecture le 7 octobre 2013 maintient ce principe d'une dissolution des intercommunalités existantes en petite couronne, ainsi que le transfert de nombreuses compétences, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, et de logement, à la Métropole du Grand Paris.

Sur la base de ces textes et de ce projet de création d'une nouvelle structure publique locale, de nombreuses voix se sont élevées pour s'interroger sur la pertinence du modèle proposé et notamment sur la prise en compte des territoires de Grande couronne et de leurs dynamiques dans le cadre du projet Grand Paris.

Par cette motion le conseil municipal de Saint-Prix entend affirmer la place qui revient à la Grande couronne, au territoire et aux collectivités locales du Val-d'Oise dans la construction d'une nouvelle gouvernance métropolitaine pour l'Île-de-France, qui contribuerait à améliorer la vie quotidienne des valdoisiens et à poursuivre et consolider les dynamiques territoriales en cours dans le cadre du projet Grand Paris.

Considérant le projet initial du Grand Paris présenté le 29 avril 2009 à la Cité de l'architecture et du patrimoine par le Président de la République,

Considérant que la refonte de la gouvernance métropolitaine du Grand Paris ne saurait se réduire au périmètre administratif de la Grande couronne ou à la continuité observée du bâti de la zone dense francilienne,

Considérant, au contraire, que la qualité de vie quotidienne des franciliens, et des habitants de la Grande couronne en particulier, est très liée à celle de leurs déplacements et qu'il convient donc d'imaginer la future gouvernance métropolitaine à l'échelle de toute la région et de l'aire urbaine,

Considérant l'importance première dans le fonctionnement métropolitain, des portes d'entrées du Grand Paris que sont les aéroports de Roissy et d'Orly d'une part et le futur Port Seine Métropole d'autre part,

Considérant enfin que l'essentiel de la croissance démographique francilienne se fera demain en Grande couronne, et qu'il convient donc que la gouvernance métropolitaine prenne en compte les dynamiques en cours dans la Grande couronne en général, et dans le Val-d'Oise en particulier,

Considérant que dans le cours du XXI^e siècle qui commence ne seront visibles dans la compétition mondiale entre métropoles que celles qui disposent d'une taille critique de plus de 10 millions d'habitants,

Considérant que depuis presque 30 ans en Île-de-France, et 20 ans dans le Val-d'Oise les intercommunalités du Grand Paris ont fait la preuve de leur capacité à organiser et gérer les territoires à une échelle pertinente pour de nombreux services publics de proximité,

Considérant le rôle décisif qui a été joué par ces mêmes intercommunalités dans l'élaboration et le portage des contrats de développement territorial du Grand Paris, en particulier dans le Val-d'Oise, avec Roissy Portes de France sur le contrat de développement territorial Cœur économique au Roissy Terres de France, avec Val de France sur le contrat de développement territorial Val de France Gonesse Bonneuil, avec Cergy-Pontoise sur le contrat de développement territorial de la Confluence Seine-Oise,

Considérant que la question de la gouvernance d'Île-de-France est d'abord celle de l'efficace répartition des compétences entre les différentes échelles de gestion du grand territoire

francilien, et qu'il convient d'éclairer ces choix à l'aune du principe de subsidiarité pour garantir une réelle proximité du service public rendu aux franciliens,

Considérant, comme l'a montré l'histoire de Paris mais aussi celle de Cergy-Pontoise, que les compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement et de transport ne sauraient être trop éloignées, afin de garantir le bon achèvement de projets qui ont été conçus en intégrant des perspectives de développement durable des territoires en population et emplois et de bonne desserte de ceux-ci,

Considérant que la cohabitation sur l'espace francilien de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris est porteuse d'un risque d'affrontement institutionnel durable autour de la conception et de la mise en œuvre du projet métropolitain, affrontement préjudiciable aux intérêts des habitants et des territoires concernés,

Considérant que la création d'une nouvelle administration métropolitaine centralisée posera de grandes difficultés de mise en œuvre en termes de gestion des agents publics actuellement placés sous la responsabilité des intercommunalités,

Considérant que si la réalisation du métro du Grand Paris Express et des premiers projets portés dans le cadre des contrats de développement territorial donnent lieu aujourd'hui à des anticipations positives des entreprises et des particuliers, le projet de création d'une Métropole du Grand Paris n'est pas encore compris par nos concitoyens, au-delà de l'irruption d'un interlocuteur administratif nouveau,

Considérant qu'une nouvelle administration métropolitaine dont les compétences, dans certains domaines, viendront s'ajouter à celle des autres collectivités locales franciliennes et à celle de l'État, a vocation à être à l'origine d'une fiscalité nouvelle et supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat public sur la gouvernance métropolitaine en Île-de-France
- Se prononce d'ores et déjà en faveur d'une gouvernance métropolitaine polycentrique, respectueuse de l'histoire et de la géographie de l'Ile de France
- Se prononce en faveur d'une gouvernance métropolitaine qui vise avant tout à améliorer la vie quotidienne des franciliens, en particulier à travers l'amélioration de leurs déplacements
- Se prononce en faveur d'une gouvernance métropolitaine qui accompagne et renforce les dynamiques territoriales en cours, notamment dans le Val-d'Oise à travers les contrats de développement territorial du Grand Paris, dans lesquels des intercommunalités renforcées doivent continuer à jouer un rôle décisif
- Se prononce en faveur d'une gouvernance qui soit soucieuse d'organiser un service public proche des habitants et économe des deniers publics

* *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations



Jean-Pierre ENJALBERT
Maire
Conseiller Général du Val d'Oise